



VILLE DE  
HOUILLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION  
PREALABLE REALISEE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN  
IMMEUBLE DE 20 LOGEMENTS  
COLLECTIFS DONT 6 LOGEMENTS SOCIAUX ET 14 LOGEMENTS EN  
ACCESSION SITUE AU 57 BOULEVARD JEAN JAURES A HOUILLES**

République Française  
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain  
Arrêté permanent n° 24 - 104

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

Monsieur le Maire de la Ville de Houilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 août 2023 par la SCCV LE WILSON représentée par Monsieur MASSE Cédric portant sur la construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES,

VU le courrier du 25 septembre 2023 de demande de pièces complémentaires adressé à la SCCV LE

078-217803113-20240304-AP24-104-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception-préfecture : 04/03/2024

Arrêté municipal

1/2

WILSON,

VU les pièces complémentaires transmises par la SCCV LE WILSON en date des 9 novembre 2023, 20 novembre 2023 et 14 décembre 2023,

VU le dossier de présentation du projet transmis par la SCCV LE WILSON pour être soumis à la concertation,

VU l'arrêté municipal n°23-478 du 30 novembre 2023 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

VU le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Considérant que la concertation préalable, organisée du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que 87 contributions ont été recueillies dans le cadre de la concertation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Houilles d'arrêter le bilan de la concertation,

#### ARRETE

**Article 1er** : Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.

**Article 2** : Le bilan de la concertation sera transmis à la SCCV LE WILSON dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation préalable afin que cette dernière explique comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la concertation.

**Article 3** : Le bilan de la concertation sera tenu à dispositions du public, en mairie, pendant un mois à compter de dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Houilles, à l'adresse <https://www.ville-houilles.fr/cpncertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

**Article 4** : Le bilan de la concertation et le document écrit de la SCCV LE WILSON seront joints au dossier de permis de construire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la commune de Houilles.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Houilles, le 5 février 2024

Ville de Houilles

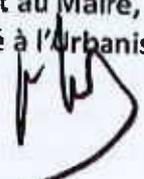
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 04 mars 2024

Publication effectuée le : 04 mars 2024

Notifié ce jour : 04 mars 2024

L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat



Pierre MIQUEL

**Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Municipal n°21/096 du 28 septembre 2021, relativement au projet de construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles.**

## **1. Rappel du cadre juridique de la concertation**

La concertation réglementaire prévues à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme concernant la construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles a été ouverte le mardi 26 décembre 2023 par l'arrêté municipal n°23-478 du 30 novembre 2023, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Pour rappel, par délibération n°21/096 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à la procédure de concertation préalable prévues à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAa, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Le 30 août 2023, la SCCV LE WILSON a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles situé en zone UBb du PLU de la Commune.

Par courrier de demande de pièces complémentaires en date du 25 septembre 2023, la Commune a demandé à la SCCV LE WILSON de lui transmettre le bilan de la concertation et l'arrêté tirant le bilan de la concertation préalable.

La SCCV LE WILSON a transmis le 9 novembre 2023 le dossier de présentation du projet prévu à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pour le soumettre à la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- la construction d'un immeuble d'habitat collectif de 20 logements en R+2+Attique au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles,
- le projet comprend deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (au total 35 places),



17 janvier 2024, le 19 janvier 2024, le 23 janvier 2024, le 24 janvier 2024, le 25 janvier 2024 et le 26 janvier 2024. Les 12 visiteurs ont déposé une mention dans le registre ;

73 contributions ont été adressés par courrier électronique envoyé à [registre.pclewilson@ville-houilles.fr](mailto:registre.pclewilson@ville-houilles.fr). Deux contributions mails font doublon avec les contributions reçues par courriers.

Les observations du public, issues des mentions consignées sur le registre, des courriers reçus, et des courriels sont enregistrées et conservées.

Le traitement des observations permet de les classer comme suit :

- 1 observation « favorable » au projet,
- 86 observations « défavorables » au projet.

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable, ont porté sur les thématiques suivantes :

- Architecture et intégration dans l'environnement,
- Risque d'inondation en cas de fortes pluies,
- Sécurité,
- Nuisances,
- Impact sur les équipements publics de superstructure (crèche, écoles),
- Non-respect de la « charte de construction durable » du 27 juin 2022,
- Environnement et développement durable,
- les logements sociaux,
- Divers.

La suite du bilan consiste à retranscrire synthétiquement les observations du public suivant les thématiques précitées :

### **Architecture et intégration dans l'environnement :**

Les contributeurs :

- ✓ Estiment le projet trop massif ne lui permettant pas de l'intégrer harmonieusement dans l'environnement,
- ✓ Estiment la hauteur trop importante par rapport aux constructions existantes dans le quartier,
- ✓ Estiment que les matériaux et les couleurs choisis pour les façades ne sont pas en adéquation avec l'environnement immédiat,
- ✓ Regrettent que le projet ne réutilise pas des matériaux présents dans le quartier comme la pierre de meulière présente sur la maison qui doit être démolie,

### **Risque d'inondation en cas de fortes pluies :**

Les contributeurs :

- ✓ Evoquent les inondations régulières des caves semi-enterrées des maisons du quartier lors de fortes pluies,
- ✓ S'interrogent sur les dispositions prises pour gérer les eaux pluviales et prévenir ainsi les risques d'inondation par remontée des nappes,
- ✓ Regrettent que le projet ne prenne pas en compte les zones d'inondation potentielles identifiées sur le site Cartoviz,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240304-AP24-104-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

- ✓ Regrettent que le projet ne prévoise que 20% d'espaces végétalisés de pleine terre.

### Sécurité :

Les contributeurs :

- ✓ S'interrogent sur l'impact des nouveaux flux générés par l'opération compte tenu de l'étroitesse des trottoirs défectueux obligeant les piétons à marcher directement sur la voie de circulation,
- ✓ S'interrogent sur la pertinence de la localisation de l'accès parking situé à proximité du carrefour entre la rue du Président Wilson et la rue Jean Bart,
- ✓ Estiment que le carrefour cité ci-dessus est dangereux compte tenu de son étroitesse et du manque de visibilité,
- ✓ Attirent l'attention sur la présence de nombreux enfants qui empruntent chaque jour les rues du Président Wilson et Jean Bart du fait de la proximité du groupe scolaire Waterlot,
- ✓ Appréhendent les dommages que pourrait engendrer pour les maisons voisines qui datent pour la plupart du début du 20<sup>ème</sup> siècle, la réalisation d'un sous-sol sur deux niveaux.

### Nuisances :

Les contributeurs interpellent sur :

- ✓ L'augmentation de la circulation dans la rue,
- ✓ Les nuisances sonores liées aux entrées et sorties des véhicules,
- ✓ La perte d'intimité engendré par le vis-à-vis,
- ✓ La perte d'ensoleillement,
- ✓ La gestion des OM sur le domaine public compte tenu du manque de place sur les trottoirs,
- ✓ L'organisation du chantier, le stationnement des engins de chantier et les nuisances sonores pendant la durée des travaux,
- ✓ Les nuisances sonores engendrées par les PACS prévues en toiture,
- ✓ La surdensification résidentielle du quartier,

### Impact sur les équipements publics de superstructure (crèche, écoles) :

Les contributeurs s'interrogent sur la capacité des équipements publics du secteur à accueillir de nouveaux habitants, notamment les écoles maternelle Waterlot et primaires Guesdes et Toussaint qui seraient déjà saturées et sur la capacité à proposer suffisamment de places en crèche.

### Non-respect de la « charte de construction durable » du 27 juin 2022 :

Les contributeurs regrettent :

- ✓ La présence d'un seul logement en accession traversant,
- ✓ L'absence de logements type T3 avec des cuisines formant une pièce indépendante ou refermable par l'ajout d'une cloison,
- ✓ La hauteur sous plafond conseillée de 2,70 mètres qui n'est pas respectée,
- ✓ L'absence de réutilisation des matériaux existants sur le site (notamment la pierre meulière),

## Environnement et développement durable :

Les contributeurs :

- ✓ S'interrogent sur l'installation de prises électriques pour chaque place de parking,
- ✓ Regrettent la démolition d'une maison en meulière de 1910, véritable témoin de l'histoire architecturale de la Ville,
- ✓ Regrettent la disparition d'un magnifique jardin marqué par la présence de deux beaux sureaux,
- ✓ S'inquiète de la perturbation des écosystèmes locaux liée notamment à l'imperméabilisation des sols,
- ✓ S'inquiète des répercussions que ce projet pourrait engendrer sur l'ensemble du quartier avec la disparition potentielle de nouvelles maisons au profit d'opérations immobilières,

## Logements sociaux :

Les contributeurs déplorent :

- ✓ L'absence d'ascenseur pour desservir les logements sociaux, ne permettant pas leur accès à des personnes à mobilité réduite,
- ✓ L'absence de logements sociaux traversants,
- ✓ La distinction des accès pour les logements sociaux et les logements en accession,
- ✓ Que tous les logements sociaux donnent sur le boulevard Jean Jaurès,

## Divers :

- ✓ La période de déroulement de la concertation préalable durant les fêtes de fin d'année Interroge,
- ✓ Absence de réunion publique de présentation du projet,
- ✓ L'adresse du projet qui ne mentionne que le 57 boulevard Jean Jaurès, et pas le 30 rue du Président Wilson,
- ✓ Absence d'affichage sur le terrain,
- ✓ Demande de précision sur la répartition des logements sociaux (PLI/PLU/PLS/PLAI),

Il est à noter que des remarques ont été émises sur des sujets étrangers au projet en tant qu'objet de la concertation. Elles ne sont pas reprises dans la synthèse.

## 4. Pièces annexes

En annexes, seront consignées les versions intégrales et publiées de :

- L'arrêté n°23-478 du 30 novembre 2023 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- L'avis de concertation préalable,
- Le certificat d'affichage et de publicité.



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR UN PROGRAMME DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS DONT 6 LOGEMENTS SOCIAUX ET 14 LOGEMENTS EN ACCESSION SITUE AU 57 BOULEVARD JEAN JAURES A HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain  
Arrêté temporaire n° 23-478

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Vu le dossier de présentation du projet établi par la SCCV LE WILSON,

ARRETE

Article 1er : Le projet de construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES, est soumis à concertation préalable du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20231201-AT23-478-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Article 2 : Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.pclewilson@ville-houilles.fr](mailto:registre.pclewilson@ville-houilles.fr).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable sera publié 15 jours avant le début de celle-ci, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

Fait à Houilles, le 30 novembre 2023

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01/12/23

Publication effectuée le : 01/12/23

Notifié ce jour :

L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat



MAIRIE DE HOUILLES  
Pierre MIQUEL  
(Maires)

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231201-AT23-478-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

# VILLE DE HOUILLES

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*Portant sur le projet de construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession, sur deux niveaux dédiés au stationnement (35 places), au 57 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES.*

Par arrêté n°23-478 en date du 30 novembre 2023, le Maire de la Commune de Houilles a ordonné l'ouverture de la concertation préalable portant sur le projet de construction d'un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession, sur deux niveaux dédiés au stationnement (35 places), au 57 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES.

Cette concertation préalable se déroulera du **mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus**.

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE  
Direction du Développement Urbain  
16, rue Gambetta  
CS 80300  
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.pclewilson@ville-houilles.fr](mailto:registre.pclewilson@ville-houilles.fr).

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à la SCCV LE WILSON qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.

L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat  
Pierre MIQUEL



VILLE DE  
HOUILLES

## ATTESTATION DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction du Développement Urbain

**Objet : Concertation préalable réalisée sur le projet de construction d’un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles.**

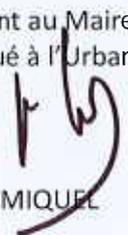
Je soussigné, Pierre MIQUEL, en ma qualité de Maire adjoint de la Ville de Houilles délégué à l’urbanisme et à l’habitat, certifie que l’avis informant de l’ouverture de la concertation préalable sur le projet de construction d’un immeuble de 20 logements collectifs dont 6 logements sociaux et 14 logements en accession situé au 57 boulevard Jean Jaurès à Houilles a été publié :

- Sur le site internet de la Ville de Houilles ([www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)) et par voie d’affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, du 8 décembre 2023 au 26 janvier 2024,
- Par parution dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien Yvelines du 9 décembre 2023 et le Courrier des Yvelines du 6 décembre 2023. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien Yvelines et le Courrier des Yvelines le 27 décembre 2023.

Fait à Houilles, le 8 février 2024



L’adjoint au Maire,  
Délégué à l’Urbanisme et à l’Habitat

  
Pierre MIQUEL

—  
**Hôtel de ville**  
16, rue Gambetta  
CS 80330 - 78800 Houilles  
Tél. : 01 30 86 32 32  
[www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)